



Caisse de pension de la SSPh
Case postale 6124
Rue Pedro-Meylan 7
1211 Genève 6

Tél. : 058 255 30 80
Fax : 058 255 30 89
info@cpssph.ch
www.cpssph.ch

N° d'entreprise :

N° d'assuré :

DÉSIGNATION D'UN PARTENAIRE

ARTICLES DU RÈGLEMENT DE PREVOYANCE

Si vous souhaitez que votre partenaire puisse bénéficier de la rente de partenaire, il faut que les conditions de l'article 43 du Règlement de prévoyance en vigueur soient remplies.

La désignation d'un partenaire peut revêtir les formes suivantes (voir article 43 alinéa 4) :

- Déclaration unilatérale avec signature légalisée (présent formulaire par exemple);
- Contrat passé entre partenaires avec signature légalisée;
- Contrat sous forme authentique (c'est-à-dire passé devant notaire);
- Acte officiel de type PACS.

Ces documents doivent être précieusement conservés et devront être présentés à la Caisse de pension par le partenaire désigné lors de la demande de prestations (au plus tard 3 mois suivant le décès de l'assuré, article 43 alinéa 5).

ASSURÉ

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom prénom _____ Rue, n° _____

Date de naissance _____ NPA / localité _____

BÉNÉFICIAIRE

Je désigne la personne suivante comme bénéficiaire de la rente de partenaire :

Nom prénom _____

Date de naissance _____

INFORMATION IMPORTANTE

Nous vous rappelons que, même si la désignation existe, il faut encore tenir compte de l'article 43 alinéa 3 :

Il incombe à la personne faisant valoir un droit contre la Caisse d'apporter la preuve qu'elle remplit les conditions selon l'article 43 alinéa 1 et 2. Sont notamment considérés comme moyens de preuve:

- pour les conditions des lettres a et b de l'article 43 alinéa 2: actes d'état civil des deux partenaires;
- pour la communauté de vie: attestation de domicile;
- pour la présence d'un enfant commun: acte d'état civil de l'enfant;
- pour l'entretien de l'enfant: attestation de l'Office des mineurs.

La signature de l'assuré doit être authentifiée par une autorité compétente, sans quoi ce document ne sera pas valable.

Lieu et date _____ Signature de l'assuré _____